

CANONS DU CONCILE DE TOURS EN 461

1. Les prêtres et les lévites sont exhortés à garder toujours la chasteté : car à tout moment ils peuvent être appelés à une sainte fonction.
2. L'ancienne règle portant que les prêtres et les lévites qui ne s'abstiennent pas du commerce conjugal doivent être exclus de la communion, est adoucie dans le sens que ces prêtres ne pourront plus être promus à un degré supérieur, qu'ils ne pourront plus offrir le saint sacrifice et remplir leur sainte fonction; mais on devra leur permettre de communier. L'ivresse doit être punie chez les clercs.
3. Les clercs ne doivent avoir aucun rapport avec les femmes, sous peine d'être exclus de la communion.
4. Les clercs qui peuvent se marier ne doivent épouser aucune veuve; celui qui le fait ne doit pas être admis même au dernier degré de la cléricature.
5. Un clerc qui laisse sa place et entre dans la vie laïque ou dans le service militaire, doit être excommunié.
6. Quiconque a commerce avec des vierges consacrées à Dieu, ou bien quiconque sort de l'état de moine, doit être excommunié.
7. On ne doit pas avoir de communication avec des meurtriers jusqu'à ce qu'ils aient reconnu leur faute et qu'ils en aient fait pénitence.
8. Quiconque ayant embrassé la pénitence et ensuite, faisant comme le chien qui revient à son vomissement, retourne aux appas du monde, doit être exclu de la communion de l'Église ou de tout rapport avec les fidèles, afin qu'il s'amende plus facilement.
9. L'évêque qui empiète sur le diocèse d'un autre doit être exclu de la communion de tous les autres frères.
10. Les ordinations défendues doivent être frappées de nullité, à moins qu'on n'ait fait ce qui était nécessaire.
11. Un clerc qui, sans la permission de son évêque, abandonne son église et veut s'en aller en un autre endroit, doit être exclu de la communion.
12. Les clercs ne doivent pas voyager dans d'autres provinces ou dans d'autres villes sans des recommandations de leurs *sacerdotes*.¹
13. Les clercs qui veulent faire du commerce ne doivent pas pratiquer l'usure.

¹ évêques